

INSPECTION GENERALE de l'AGRICULTURE

COPIE

RAPPORT SUR
LA CONVENTION
CULTURE/AGRICULTURE

.17 Juillet 1990.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Jean-Claude ROUARD
Inspecteur Général de l'Agriculture

- Avril 1992 -

SOMMAIRE

	Pages
Présentation synthétique	8

PLAN

Introduction - Objet de la mission	8
I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE	9
11. Un champ d'application ouvert	9
12. Des modalités de mise en oeuvre rarement bien définies	10
II. DES MOYENS EFFECTIFS, MAIS DISPERSES ET INSUFFISAMMENT MOBILISES	13
21. Des moyens existent	13
211. Des moyens en hommes	13
212. Des moyens logistiques	13
213. Des moyens en crédits	14
22. Des moyens dispersés, non abondés au titre de la convention et insuffisamment mobilisés	15
III. INTEGRATION DES MOYENS DES SERVICES DANS DES OPERATIONS DE MULTIPARTENARIAT. EFFETS DE DEMULTIPLICATION ET DE VALORISATION ECONOMIQUE	17
31. Du partenariat simple au multipartenariat	17
311. Le partenariat entre les administrations de la Culture et de l'Agriculture	17
312. Le multipartenariat interadministratif ...	18
313. Le multipartenariat avec les collectivités territoriales	20
314. Le multipartenariat avec le monde associatif	22
315. Le multipartenariat avec les professionnels de la culture	25
316. Le multipartenariat avec les métiers du monde rural	26
317. Les autres multipartenariats possibles ...	27
32. Effets de démultiplication et de valorisation économique	27
321. Effet de démultiplication	27
3211. Démultiplication des moyens en crédits	27
3212. Démultiplication des moyens humains	31
322. Effet de valorisation économique	32

IV. UN RENFORCEMENT NECESSAIRE DE LA STRUCTURATION ET DU CARACTERE INCITATIF DES MOYENS A METTRE EN OEUVRE	34
41. Structuration des moyens	34
411. Le développement des activités culturelles	34
412. La valorisation patrimoniale des territoires	35
413. La formation aux activités culturelles - Propositions de type 1	36
42. Mise en oeuvre de moyens plus incitatifs - Propositions de type 2	37
 Liste des sigles	 41
 ANNEXE n° 1 : Convention CULTURE/AGRICULTURE du 17 Juillet 1990	
ANNEXE n° 2 : Lettre de mission en date du 16 Janvier 1992	
ANNEXE n° 3 : Enquête auprès des services extérieurs	
ANNEXE n° 4 : Associations et Fédérations d'associations membres du CELAVAR	
ANNEXE n° 5 : Associations, Fédérations d'associations et Organismes signataires de la Charte pour le monde rural	

22. Des MOYENS DISPERSÉS, et INSUFFISAMMENT MOBILISÉS

- . Ils n'ont pas été abondés au titre de la convention.
- . La rigidité des procédures et les effets conjugués de la décentralisation et de la déconcentration sont ressentis comme les causes principales de dispersion, et l'absence de maîtrise sur les équipements, comme ayant privé les services extérieurs de la connaissance des projets.
- . Même si ces "constats" doivent être nuancés, il reste que les structures propres au Ministère accentuent l'effet de cloisonnement.

31. L'INTEGRATION des MOYENS dans des OPERATIONS en MULTIPARTENARIAT

Une approche fonctionnelle ; du partenariat simple au multipartenariat : une grande diversité de montages.

311. Le partenariat Culture/Agriculture

- . Il fonctionne bien quand existent, en plus de relations personnalisées, des équipes et une structuration des activités dans les services de l'Agriculture.

312. Le multipartenariat interadministratif

- . Il revêt des formes très variées entre les différents services administratifs, essentiellement locaux. Il pourrait être plus développé encore, tout particulièrement avec l'Education Nationale.

313. Le multipartenariat avec les collectivités territoriales

- . Il s'appuie souvent sur l'existence de conventions de développement culturel. Le Ministère de l'Agriculture y apparaît insuffisamment intégré.
- . Du fait de l'autonomie des politiques municipales, "l'irrigation culturelle" des territoires à partir des villes est fort inégale.
- . La coopération entre collectivités, particulièrement intercommunale, est bien adaptée aux activités culturelles dans le monde rural, qui accorde une grande importance à la proximité.
- . Le département assure un certain rééquilibrage mais il rencontre des difficultés à se "positionner".
- . La région peut jouer un rôle important en matière de programmation.
- . L'implication des services de l'Agriculture dans des opérations culturelles avec des collectivités suppose un degré plus élevé d'engagement (voir propositions)

314. Le multipartenariat avec le monde associatif

- . Il se structure largement sous la forme de conventions avec des fédérations d'associations, qui participent à des réflexions au niveau national et impulsent des actions au niveau local.
- . Si chacune a des orientations spécifiques, leurs responsables nationaux n'en sont pas moins désireux d'approfondir en commun, avec les administrations, les modalités pratiques d'application de la convention.

315. Le multipartenariat avec les professionnels de la culture

- . Il répond à un besoin de professionnalisation des activités et de valorisation culturelle du monde rural, sous des formes adaptées, ainsi que de formation.

316. Le multipartenariat avec les métiers du monde rural

- . Il reste limité, dans le cadre même de la convention, si l'on s'en tient aux opérations avec les organisations professionnelles. Mais les ruraux sont très engagés dans les actions déjà évoquées.

317. Les autres multipartenariats possibles

- . Le développement de la culture scientifique et technique,
- . le mécénat,
- . la collaboration avec les médias.
- . Si des opérations existent, les possibilités restent insuffisamment explorées.

321. L'effet de démultiplication du multipartenariat

- des moyens en crédit

- . Des exemples montrent que le multiplicateur peut être de 5 par rapport aux crédits du Ministère de l'Agriculture.
- . Cet effet est plus facile à cibler pour ce qui est des crédits d'animation.
- . Il existe également pour des crédits d'aménagement, notamment en zones défavorisées. Son impact culturel, est plus fort lorsque des fonds interministériels peuvent être mobilisés, ou bien des financements "européens".
- . Mais, d'une part les démarches de programmation restreignent les marges d'action, d'autre part la complexité des procédures, spécialement européennes, limite les montages, souvent par inadaptation des structures de gestion des dossiers.

- des moyens humains

- . Ce sont eux qui font le plus défaut, à tous niveaux.
- . Les opérations en multipartenariat sont souvent montées, suivies et animées par des personnes appartenant à la fois à des réseaux administratifs et associatifs.
- . Les agents, spécialement enseignants, mis à disposition, s'ils font défaut dans leur structure d'origine sont susceptibles, ainsi que certains FONJEP, de contribuer positivement à l'application de la convention, de part de leur position. Encore faut-il oeuvrer dans ce sens.

322. L'effet de valorisation économique

- . Le développement culturel apparaît à la fois comme un facteur de dynamisme économique et de valorisation des territoires. Deux types d'action de nature culturelle y contribuent particulièrement :
 - celles qui s'appuient sur le patrimoine gastronomique local,
 - celles qui trouvent leur source dans le patrimoine architectural ou naturel.

41. Une RESTRUCTURATION RENFORCEE des MOYENS

(Proposition de type 1 - à moyens constants)

Le groupe de coordination permanent peut :

- . pour améliorer la connaissance des activités en milieu rural, inciter les services à collaborer à l'établissement de l'"état culturel de la France"
- . pour favoriser la réalisation d'activités, susciter l'approfondissement d'un thème par an pour chacun des trois axes suivants :
 - développement des activités culturelles et artistiques par type, et en fonction des équipements ;
 - valorisation patrimoniale des territoires ;

- formation en commun, notamment au développement culturel intégré (ingénierie culturelle, formation d'agents de développement culturel ...)
- . pour mieux structurer la collaboration et obtenir une meilleure efficacité, s'attacher concrètement avec les services, à la mise en place de réseaux, du type centres de ressources, intégrant les personnels du Ministère mis à disposition et certains agents rémunérés sur FONJEP.

42. MISE en OEUVRE de MOYENS PLUS INCITATIFS (Proposition de type 2 - à moyens accrus)

- . le groupe de coordination permanent doit :
- disposer, au sein du Ministère, des moyens lui permettant de mieux présenter les actions déjà entreprises. Pour ce faire, il importe de mieux mobiliser le Service de la Communication.
- pouvoir s'appuyer sur des financements incitatifs.

A cet effet, il est proposé la création de fonds régionaux de développement culturel intégré, alimentés par des crédits de la Culture et qui seraient complétés par des crédits des autres ministères.

Pour les services du ministère de l'Agriculture, le recours à ce fonds ne serait possible qu'après définition formelle de modalités-cadres d'application de la convention.

- . Un système d'incitation analogue serait à prévoir à l'administration centrale pour les actions thématiques.
- . En complément, une cellule-ressource doit s'attacher à mieux mobiliser les crédits "européens".

CONVENTION
CULTURE/AGRICULTURE

du 17 Juillet 1990

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

La CONVENTION relative aux actions culturelles en milieu rural, signée le 17 Juillet 1990 par le MINISTRE de la CULTURE, de la COMMUNICATION, des GRANDS TRAVAUX et du BICENTENAIRE et celui de l'AGRICULTURE et de la FORET (Voir Annexe n° 1 au présent rapport) étend le domaine de coopération entre les deux ministères par rapport aux dispositions d'un premier protocole en date du 25 Juillet 1984.

A l'orientation animation culturelle, objet principal des réflexions dans les années 80, s'ajoute la dimension développement rural. Cette extension implique une mobilisation plus importante des moyens des services, commune aux deux administrations. Or cette collaboration matérielle est inégalement effective localement. Sur proposition du groupe de coordination permanent instauré par l'article 4 de la convention, le Ministre de l'Agriculture a demandé à l'Inspection Générale de l'Agriculture un rapport sur la mise en oeuvre de cette convention par ses services et les moyens y afférant (Voir Annexe n° 2). Il ressort des consultations et enquêtes auprès des administrations concernées et de leurs partenaires que :

Ouverte quant à son champ d'application, la convention ne se traduit que rarement par des modalités de mise en oeuvre bien définies. Des moyens existent, mais dispersés et non abondés au titre de la convention elle-même, ils sont insuffisamment mobilisés par rapport aux objectifs. Leur intégration dans des opérations en multipartenariat, à effet de démultiplication certain et de valorisation économique, nécessite le renforcement de leur structuration et de leur caractère incitatif.

<p>I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE</p>

11. Un CHAMP d'APPLICATION OUVERT

La convention couvre trois grandes catégories d'actions :

- celles de sensibilisation et de formation aux activités culturelles et artistiques, d'information et de diffusion,
- celles d'animation et de développement culturels,
- celles de valorisation du patrimoine rural, sous toutes ses formes.

L'approche, nécessairement différente, du phénomène culturel par les deux ministères a conduit les rédacteurs de la convention à prévoir de manière explicite des types d'actions à mener en commun.

Le champ des activités, plus étendu que celui des interventions traditionnelles du Ministère de la Culture, recouvre la prise en compte des valeurs du monde rural, notamment de l'action de l'homme par rapport à la nature ; il inclut les modes d'expression culturelle propres aux populations rurales, les savoir-faire agricoles et artisanaux, les richesses patrimoniales naturelles et la gestion de l'espace intégrant les acquis séculaires, les paysages ...

Les modes d'intervention, qui doivent s'adapter à un milieu diffus sans équipements "lourds", nécessitent le relais de tous les partenaires locaux potentiels.

En contrepartie de l'enrichissement culturel dont il est porteur, le monde rural requiert une certaine professionnalisation des activités.

Cette ouverture, liée à la valorisation identitaire des territoires ruraux, représente par elle-même, un des fondements du développement local. Ce thème, largement exposé par des spécialistes, ne sera pas explicité dans le présent rapport. Rappelons simplement qu'une telle démarche milite en faveur de l'intégration des actions culturelles en milieu rural dans une approche globale.

Dans ce cadre, la vocation des administrations n'est pas de se substituer aux acteurs locaux pour l'organisation des activités, mais de remplir une fonction d'incitation et de médiation. La convention en fixe les terrains d'application.

Il est complété par une plaquette ("Le polar rural") éditée par la DRAC, la DRAF et la Cinémathèque de Toulouse, qui décrit les films projetés pendant les "Rencontres" et les animations associées.

Dans cette région, le choix des thèmes d'action s'est opéré lors d'une réunion entre services régionaux de la Culture, de l'Agriculture et des DDAF. Une manifestation régionale a été organisée, à TOULOUSE, lors de la "Semaine de l'agriculture", en liaison avec les professionnels agricoles.

Une collaboration aussi structurée reste exceptionnelle.

- Le plus souvent, les contacts entre les services s'opèrent de manière ponctuelle à l'occasion de dossiers. La périodicité de rencontres, au moins deux fois l'an, prévue par la convention avec des objectifs bien précis, n'apparaît pas respectée. Le niveau le plus fréquent d'activités communes est celui des établissements d'enseignement agricole. Dans les DRAF, les personnes relais sont essentiellement les chefs du Service Régional Formation Développement (SRFD) ou un de leurs collaborateurs. En DDAF, les relations avec les services locaux de la culture ne sont pas régulières. Elles passent généralement par le chargé de mission aménagement rural. La diminution de leur nombre influe sur cette situation, que l'absence d'échelon départemental au Ministère de la Culture ne suffit pas à expliquer.

- Les programmes d'actions prévus par la convention sont plus au moins structurés ; leur ampleur est très variable, mais en gros une soixantaine de projets locaux en relèvent.

Les thèmes les plus mobilisateurs sont le cinéma, (spécialement sous la forme itinérante), le théâtre, la lecture, les arts plastiques, la mise en valeur de sites architecturaux ou naturels, la valorisation de produits agricoles ou artisanaux. Si les rencontres avec des artistes se développent, les jumelages avec des institutions culturelles restent limités.

- Au niveau national, au sein du Ministère de l'Agriculture, seule la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) est en relation régulière avec les Services du Ministère de la Culture ; encore considère-t-elle que l'essentiel des actions communes relèvent des échelons déconcentrés. Le Service de la Communication participe à quelques actions interministérielles. La Direction de l'Espace Rural et de la Forêt est essentiellement intéressée par les activités liées au tourisme culturel.

Les partenaires au Ministère de la Culture sont essentiellement la Délégation au Développement et aux Formations, et la Direction du Patrimoine, plus ponctuellement les autres directions d'administration centrale.

12. Des MODALITES de MISE en OEUVRE RAREMENT BIEN DEFINIES

AU PLAN FORMEL

La convention prévoit en effet :

- d'une part, la collaboration entre les services centraux, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF).

- d'autre part, "des programmes d'actions conjoints ou coordonnés" sur une série de thèmes explicités.

De l'enquête commune aux deux ministères auprès de leurs services extérieurs, (Voir Annexe n° 3) et de l'étude complémentaire effectuée dans le cadre du présent rapport, il ressort les points suivants :

- Dans une région, la FRANCHE COMTE, une convention fixant les modalités générales de collaboration a été signée, sous l'égide du Préfet de Région le 19 Octobre 1991, par le DRAC et le DRAF ; le document présente les administrations concernées, traite de l'association des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des établissements d'enseignement agricole, de la formation de leurs élèves aux disciplines artistiques, de l'inventaire des possibilités techniques de coopération, de la création de lieux d'animation, de la collaboration avec le monde associatif et les collectivités territoriales, de la valorisation du tourisme culturel. Cette convention régionale prévoit enfin la mise en place d'un comité de pilotage et d'un partenariat financier :

- D'autres conventions sont en projet en BASSE NORMANDIE et en HAUTE NORMANDIE (1)

- Dans la Région MIDI-PYRENEES, un document commun a été établi. Sous le titre "Culture et agriculture, une coopération renforcée", il présente le contenu de la convention nationale et les actions conduites au niveau local, spécialement celles relatives aux rencontres cinéma/milieu rural, dans le cadre de "Champs et contrechamp". Il fournit une information très complète sur les partenaires concernés, les manifestations organisées, les films présentés, les lieux (essentiellement des établissements d'enseignement agricole), les personnes à contacter.

(1) Depuis cette enquête, une convention a été signée en Haute Normandie, qui est actualisée chaque année.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

OBJET DE LA MISSION : Mise en oeuvre de la convention signée le 17 Juillet 1990 par le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire et le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt. Meilleure définition des moyens y afférant.

Rapport présenté à la demande du Ministre de l'Agriculture, sur proposition du groupe de coordination permanent instauré par l'Article 4 de la Convention.

11. Un CHAMP d'APPLICATION OUVERT à trois grandes catégories d'actions :

- . Sensibilisation et formation aux activités culturelles et artistiques,
- . animation et développement culturels,
- . valorisation du patrimoine rural, spécialement architectural, bâti, naturel et savoir-faire agricoles et artisanaux.

12. Des MODALITES de MISE en OEUVRE RAREMENT BIEN DEFINIES

- . La collaboration entre Services ne se traduit :
 - par une convention entre DRAC et DRAF que dans une région - deux autres sont en projet,
 - par un document commun décrivant, de façon précise les actions à mener, que dans une région, différente de la précédente,
 Dans les autres régions, les relations s'établissent essentiellement en fonction des dossiers à traiter.
- . La périodicité des rencontres, au moins deux fois l'an, n'est pas formellement respectée.
- . L'établissement de programmes d'actions structurés reste exceptionnelle ; mais les actions existent au plan local (une soixantaine recensées).
- . Hormis la participation au groupe de coordination permanent, la coopération au niveau national est régulière mais non organisée, entre le Ministère de la Culture et la DGER, limitée à certains thèmes avec la DERF et le Service de la Communication, ponctuelle avec la DGAL, mais sans référence à la convention.

21. Des MOYENS EXISTENT

- . Humains,
 - essentiellement dans les établissements d'enseignement agricole; éducation socio-culturelle, enseignements artistiques, et animation,
 - et sous forme de mise à disposition d'organismes.
- . Logistiques,
 - les établissements avec leurs locaux et leurs équipements,
- . Financiers,
 - les crédits utilisés directement par les services de l'agriculture, essentiellement au travers des actions incitatives en liaison avec l'enseignement agricole.

Engagée dans une action commune avec le Ministère de la Culture, de confection d'un inventaire des produits régionaux, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) ne l'a pas resituée dans le cadre de la convention Culture/Agriculture. Le document de présentation insiste pourtant sur la double finalité culturelle et économique de l'opération, soulignant la valeur patrimoniale des produits et des savoir-faire qui s'attachent à leur fabrication. Lors de la manifestation récente de présentation, par les deux ministres de "L'inventaire des savoir-faire alimentaires traditionnels du NORD-PAS de CALAIS", Monsieur LANG a cité la convention. Mais dans toute la préparation du document, les services extérieurs n'ont pas été incités à s'appuyer sur les dispositions de cette convention pour orienter leur collaboration. La DRAF de NORD-PAS de CALAIS en perçoit les implications possibles dans la phase, actuellement en cours, de valorisation et dans les manifestations qui s'y rattacheront. Elle estime que différentes disciplines culturelles doivent être sollicitées.

Pour l'établissement des inventaires à venir dans d'autres régions, la mise en oeuvre de programmes d'actions prévue par la convention serait à retenir sur incitation de la DGAL.

Ce type d'opération, qui nécessite la mobilisation à la fois de moyens propres aux deux administrations et de moyens extérieurs se situe au coeur même de la problématique inhérente au présent rapport.

<p>II. DES MOYENS EFFECTIFS MAIS DISPERSÉS ET INSUFFISAMMENT MOBILISÉS</p>
--

21. Des MOYENS EXISTENT

211. Des moyens en hommes

Ce sont tout d'abord ceux consacrés à la formation culturelle initiale des élèves des établissements d'enseignement agricole. Elle passe par deux voies principales :

- l'éducation socio-culturelle (e.s.c) dispensée par les professeurs d'éducation culturelle,

- les enseignements artistiques, organisés par le décret n° 92-142 du 13 Février 1992, pris en application de la loi n° 88-20 du 6 Janvier 1988, - avec le concours de professionnels de la création ou de l'expression artistiques, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine, ou bien de titulaires de diplômes obtenus dans des disciplines artistiques.

La réforme en cours tend à réduire le nombre d'heures de cours d'e.s.c. au profit des enseignements artistiques, mais en multipliant les options. Cette évolution fait craindre à certains la désaffection des élèves pour ces formations et le recul de la diffusion des moyens d'expression autres que les matières scolaires.

La DGER met l'accent sur la nécessaire évolution des enseignements culturels, en particulier sur la formation des enseignants autres que les professeurs d'e.s.c. En liaison avec les Services du Ministère de la Culture, elle a mis en oeuvre à l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse des modules relatifs aux techniques d'animation et de communication pour les professeurs PCEA (professeurs certifiés de l'enseignement agricole) et PLPA (professeurs de lycées professionnels agricoles).

Dans le même esprit, une place accrue est faite dans les établissements aux ateliers de pratique (paysage, architecture, arts plastiques ...) qui regroupent des élèves de différents niveaux.

La rénovation pédagogique engagée rapproche la formation dans les établissements du Ministère de l'Agriculture de celle de l'Education Nationale, où le financement de l'enseignement des disciplines artistiques relève des négociations entre Rectorat et DRAC.

Pour l'enseignement agricole, les conditions de prise en charge financière des dispositions du décret n'apparaissent pas clairement définies.

Cette situation risque d'accentuer la confusion déjà existante quant aux activités des enseignants. Au travers des missions autres que de formation, à savoir l'animation, le développement et la coopération qui leur sont reconnues, une part plus ou moins importante est consacrée aux actions culturelles. Dans l'animation, elles représentent environ 30 % (Voir ci-après 21.3, les crédits consacrés aux PAEDA). Les professeurs d'éducation culturelle leur doivent environ un tiers de leur temps. Mais il existe des disparités dans leur répartition géographique effective.

L'intérêt porté à ces autres missions a conduit à en assurer le relais, au travers d'organismes, au moyen de la mise à disposition d'environ 75 enseignants. Comme pour les FONJEP, dont il sera traité dans le cadre du partenariat, on considère qu'entre 20 et 30 % de leurs activités sont de nature culturelle. Des propositions seront faites dans la dernière partie de ce rapport pour mieux les insérer dans une politique de collaboration interministérielle.

212. Des moyens logistiques

Ce sont tout d'abord les locaux. Les établissements d'enseignement représentent des lieux de rencontre culturelle possibles ; certains ont des aménagements adaptés.

Ce sont aussi les équipements matériels et spécialement audiovisuels.

Leur localisation en milieu rural permet de les intégrer dans un réseau plus large (voir propositions), qui comprendrait également les moyens de transports dont ils disposent.

213. Des moyens en crédits

Ce sont les crédits d'animation utilisés par les établissements d'enseignement et les organismes divers, le plus souvent associatifs.

La seconde catégorie sera traitée dans le cadre du multipartenariat (V. 314).

Pour leurs actions d'animation, les établissements d'enseignement reçoivent :

- environ 1 million de francs de crédits, sur le chapitre 36.20 article 50 dans le cadre des projets pédagogiques

- et environ 2 millions de francs de subventions au titre IV, dont 1,5 million déconcentré au niveau régional. Précédemment inscrits au chapitre 43.23 article 11 sur la même

ligne que les subventions destinées aux organismes assurant la promotion sociale et éducative des adultes et d'animation rurale", ils sont désormais compris dans "les actions incitatives en liaison avec l'enseignement agricole", sur le chapitre 44.40.

Ce regroupement permet aux établissements de disposer d'une seule ligne budgétaire pour des actions souvent composites. La répartition s'effectue sur la base des projets d'action éducative, de développement et d'animation (PAEDA) mis en oeuvre, entre autre, par les Associations sportives et culturelles (A.S.C.)

Ces crédits s'ajoutent le plus souvent à l'utilisation de crédits propres à l'établissement. Ils sont complétés par des vacations, variables selon les projets (de 0 à 17 000 francs en 1991, souvent entre 1000 et 2000) et des frais de déplacement.

Des actions de nature diverse, telle l'expérimentation ou la coopération internationale, étant désormais financées sur la même ligne que celles d'animation rurale, il existe une possibilité réelle de moduler la part respective de chacune. On constate qu'une région, MIDI-PYRENEES, qui s'est investie dans la mise en oeuvre de la convention Culture/Agriculture, a su augmenter le pourcentage de crédits consacrés aux actions culturelles grâce à la prise en charge d'une partie de la coopération internationale sur des crédits européens ou des collectivités territoriales. Des activités d'expérimentation ou de promotion de produits régionaux ont inclus une dimension culturelle locale.

Le risque existe qu'en sens inverse le pourcentage de crédits "culturels" ne diminue. La DGER, pour qui cette déconcentration globalisée des crédits est récente, réfléchit à la mise en place d'un suivi d'utilisation. Cette attitude est significative des difficultés à conduire une politique impulsée au niveau national comme celle voulue par la convention Culture/Agriculture, dans la situation actuelle née de la déconcentration et de la décentralisation.

22. Des MOYENS DISPERSÉS NON ABONDÉS au TITRE de la CONVENTION et INSUFFISAMMENT MOBILISÉS.

Pour expliquer la caractère encore limité de la collaboration entre les deux ministères, les services de l'Agriculture invoquent à la fois la rigidité des procédures et le manque de moyens.

Pour l'administration centrale, la dispersion géographique des actions résulte automatiquement de la déconcentration et empêche toute procédure transversale et interrégionale, impulsée au niveau national, sous peine d'être suspectée de reconcentration, donc de jacobinisme.

Enfin, sur le plan financier, aucune incitation nouvelle n'a été instaurée pour mener des actions de collaboration culturelle, puisque la convention n'a donné lieu à aucune ouverture de crédits spécifiques.

Face à ces constats "bruts", il convient de noter que :

- les services centraux ont conservé la maîtrise de quelques crédits non déconcentrés, la DGER en particulier, pour le fonctionnement des réseaux, et qu'ils ont participé à l'élaboration de programmes coordonnés avec les régions,
- les services extérieurs gardent quelques marges d'initiative dans le financement de certaines opérations d'aménagement (Voir ci-après "Effet de démultiplication du partenariat").

Deux obstacles importants à la mobilisation de moyens en faveur des actions culturelles subsistent :

- la mécanique verticale de mise en place des crédits au Ministère de l'Agriculture par Directions et secteurs d'activités, qui tend à limiter le culturel à l'animation culturelle ou au mieux à une typologie d'actions.
- l'habitude qu'ont encore trop souvent les services extérieurs (DDAF plus spécialement) de lier l'élaboration d'un projet à la réalisation d'un équipement.

A titre anecdotique, lors d'un stage récent sur le thème "découvrir et comprendre les relations animation-développement et accueil touristique", organisé par le bureau FORMCO, en même temps qu'une session consacrée à la création théâtrale en milieu rural, un participant au stage, chargé de mission "aménagement" dans une DDAF, a déclaré avoir trouvé, par ce rapprochement, une nouvelle dimension à sa fonction.

L'élargissement culturel du champ d'action des services du Ministère de l'Agriculture par collaboration avec celui de la Culture implique en effet de la concevoir dans une vision de multipartenariat.

III. INTEGRATION DES MOYENS DES SERVICES DANS DES OPERATIONS EN MULTIPARTENARIAT. EFFETS DE DEMULTIPLICATION ET DE VALORISATION ECONOMIQUE

Après un examen formel de l'application de la convention, une approche fonctionnelle permet d'en déterminer toutes les implications :

31. Du PARTENARIAT SIMPLE au MULTIPARTENARIAT

311. Le partenariat entre les administrations de la Culture et de l'Agriculture

L'examen de la soixantaine d'actions locales dans lesquelles sont impliqués les Services de la Culture en même temps que ceux de l'Agriculture fait apparaître que :

La collaboration est d'autant plus active qu'existent :

- en plus de relations souvent personnalisées entre services de la DRAC et de la DRAF,

- un "couple" (ou une équipe) au sein de la DRAF, composé d'un chargé de mission SRFD, d'un chargé de mission aménagement (et/ou tourisme),

le premier "gérant" les actions des établissements d'enseignement et des associations investies dans l'animation culturelle, le second (et le troisième le cas échéant) les actions de développement, de tourisme et les projets des DDAF. Même dans ces cas de figure, que l'on retrouve dans deux régions visitées, en LANGUEDOC-ROUSSILLON et en MIDI-PYRENEES, les activités des chargés de mission débordent le seul domaine culturel. Une seule région dispose d'un chargé de mission DRAF, qui s'y consacre entièrement à mi-temps : RHONE-ALPES.

- des structures communes à plusieurs établissements d'enseignement agricole, qui, au travers de la DRAF, collaborent avec la DRAC, et d'autres partenaires. C'est le cas en Aquitaine avec le CRARC (Complexe Régional d'Animation Rurale et Culturelle) qui réunit sous l'impulsion du Lycée agricole de LIBOURNE, 12 établissements, bénéficie d'un demi poste d'animateur DGER, et reçoit l'aide du conseil régional, des conseils généraux, de municipalités et de FR3 Aquitaine.

Cette structure conduit des actions d'animation culturelle dans différentes disciplines artistiques avec la participation d'artistes résidents.

Aucune structure de coopération culturelle n'a été recensée, comprenant des établissements d'enseignement privé. Mais, il n'y a pas eu enquête précise en cette direction.

A la différence des établissements publics du second degré, ceux de l'enseignement agricole supérieur n'apparaissent que rarement engagés dans une collaboration culturelle relevant de la convention. La principale recensée est la création d'AGROPOLIS Museum, à MONTPELLIER, qui est présenté comme un "lieu de culture totale" : illustration de la dynamique du développement agro-alimentaire, point de rencontre scientifique, lieu de pédagogie et d'expositions permanentes, sur des thèmes à forte valeur culturelle (salle du paysage, présentation du "banquet de l'humanité" ...), ou bien liées à des événements (les plantes de la découverte ...). L'importance de l'opération, sa technicité, le niveau de son financement nécessitent bien évidemment une large coopération, qui intègre les composantes universitaires du pôle montpelliérain et les collectivités territoriales. D'autres émanent de l'INA PARIS-GRIGNON et de l'Institut du Paysage.

Enfin des établissements supérieurs s'intéressent à la culture, mais sans référence explicite à la convention. A titre d'exemple, l'INPSA de DIJON organise en mai un colloque sur le thème "Montrer l'invisible, peintures et photographies" avec des exposés orientés vers le monde rural, comme "Que montre un paysage ? Peinture et expression identitaire".

Dans l'ensemble des actions communes analysées, la participation des DDAF reste exceptionnelle ; elle concerne quelques opérations liées à la valorisation du patrimoine ou des produits du terroir, en particulier en LANGUEDOC-ROUSSILLON et en FRANCHE-COMTE (à noter l'association de la DDAF du Territoire de BELFORT au Lycée agricole de VALDOIE dans la création d'une "Maison du terroir").

Les DDAF interviennent certes au titre des différents ministères qu'elles représentent sur le terrain, dans le domaine culturel au sens large. Mais l'existence de la convention n'apparaît pas en général comme un élément d'incitation à une collaboration organisée. L'accent mis actuellement, au plan politique, sur la valorisation du patrimoine naturel, spécialement le paysage, peut susciter un dialogue et une coopération plus fructueux.

Une telle orientation suppose un décroisement des domaines d'activité au niveau du département et une approche concertée de l'utilisation des fonds interministériels.

312. Le multipartenariat interadministratif

Dans la situation actuelle, des actions culturelles de même nature peuvent être conduites par des administrations différentes, Culture-Agriculture, ou bien Culture-Jeunesse et Sports, ou Tourisme ou Environnement... En effet, selon des logiques de compétence formelles, des cadres de coopération conventionnels ont été élaborés, du type de la convention Culture/Agriculture, entre différentes administrations.

Il arrive que localement des Préfets cherchent, au travers d'une approche de projets et de groupes de travail, à assurer le recoupement entre les différents axes de coopération bilatérale. Mais c'est l'exception.

Le multipartenariat interadministratif le plus fréquent réunit Culture, Agriculture et Jeunesse et Sport, notamment pour des activités de spectacles, musicales ou théâtrales. Des exemples de coopération existent avec pratiquement toutes les administrations ; en plus de celles déjà citées, figurent : l'Equipement, les Affaires sociales, la Famille, le Commerce et l'Artisanat, l'Industrie, la Recherche, la Coopération, la Consommation, la Mer, la Poste ...

Cette coopération reste limitée avec le partenaire le plus présent sur le terrain, l'Education Nationale - qui globalement a reçu en 1990, 45,2 millions de francs pour l'action culturelle en milieu scolaire. Ponctuellement au niveau national, les deux Ministères sont associés dans la Semaine des Arts à laquelle la DGER demande aux établissements d'enseignement agricole de participer par circulaire du 23 Avril 1992.

En POITOU-CHARENTES, une opération de diffusion de l'art contemporain, "Rur'art", initiée par un réseau de sept établissements de l'enseignement agricole et centres culturels, s'est ouverte aux écoles rurales. Elle a débouché, dans le cadre de projets, sur la création d'"oeuvres monumentales" dans des communes de la VIENNE. Animée par des enseignants du LPA de VOUILLE, elle rassemble outre la DRAF, la DRAC, le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain) et le Rectorat, le Conseil Régional, le Conseil Général de la VIENNE, des communes et la Fédération des Foyers Ruraux.

En contrepoint à cette opération très ouverte, on peut citer l'opération Agriculture/Education Nationale, sur le thème "A l'école de la forêt". La convention passée entre les deux ministères, qui porte sur trois millions de francs (crédits du Fonds Forestier National) par an, permet aux écoles d'obtenir des financements de projets de découverte, sous différentes formes, de la forêt ; celle-ci peut servir de thème de référence pour l'enseignement de matières scolaires. Environ deux mille classes seront touchées pour l'année scolaire 1991-92.

La Fédération Nationale des Centres d'Information et de Vulgarisation pour l'Agriculture et le Milieu Rural (FN.CIVAM) est associée à la gestion des dossiers de projets et l'Office National des Forêts (ONF), aux actions de formation et d'information. Conçue essentiellement dans le but de montrer aux enfants la nécessité d'entreprendre des actions de gestion de la nature pour la préserver, et de sensibiliser les enseignants à cette approche, cette opération s'est élargie à une démarche pédagogique globale. Par le partenariat

d'associations diverses, de coopératives scolaires, ainsi que la participation des parents, elle est très intéressante mais reste tout à fait en dehors de la convention Culture/Agriculture.

En effet, aucun des projets ne s'attache, apparemment, à la découverte de la dimension culturelle de la forêt, de ce monde aux représentations fortes et multiples, de notre imaginaire, de cet univers de légendes et de récits.

La forêt, si l'on excepte une action liée à la lecture en HAUTE NORMANDIE et une opération visant à la protection en PROVENCE - ALPES - COTE d'AZUR, n'est pas plus présente dans les projets des établissements d'enseignement agricole. Le bois apparaît dans deux régions : LIMOUSIN dans le projet "Du bois au livre" et FRANCHE COMTE avec les instruments de musique.

Quelle forme de coopération fera vivre la forêt des druides, des fées, des loups-garous, de Raboliot ou du Petit Chaperon Rouge, qui est au coeur de notre patrimoine culturel commun ?

Les universitaires eux-mêmes pourront-ils le dire, eux qui, à part quelques chercheurs et/ou passionnés, semblent peu attirés par la dimension culturelle du monde rural et par les actions de coopération qui s'attachent à sa promotion ?

Les activités de l'Atheneum de DIJON, une des 20 Universités à avoir signé une convention de développement culturel avec la DRAC, intègrent-elles la culture des pays bourguignons ?

La même problématique se retrouve dans le partenariat avec les collectivités.

313. Le multipartenariat avec les collectivités territoriales

La décentralisation ayant transféré les décisions et les principaux moyens de financement aux collectivités territoriales, il n'est pas étonnant que le Ministère de la Culture ait, dans sa politique, privilégié le partenariat avec celles-ci, au travers de conventions de développement culturel.

Les équipements, supports principaux des activités culturelles, se trouvent généralement dans les villes d'une certaine importance. Les municipalités jouent un rôle déterminant dans les actions de diffusion culturelle dans leur environnement territorial. Dans son rapport sur "Culture - Développement - Territoire", rédigé à la demande de la DATAR et du Ministère de la Culture, M. Bernard LATARJET souligne les difficultés rencontrées par des villes (exemple d'AVALLON) pour assumer la charge d'activités dont les habitants ne bénéficient que très partiellement, mais aussi la volonté de certaines de conjuguer "compétitivité" (dans la qualité des

services) et "irrigation du territoire". Nous reprendrons des propositions de M. LATARJET, en les replaçant dans le contexte de la convention, absente de son exposé.

Dans la situation actuelle, le déséquilibre des moyens reste important :

- puisque seulement 36 % des crédits du Ministère de la Culture vont à des communes de moins de 20 000 habitants,
- que les sommes consacrées à la culture varient de "epsilon" à 30 % du budget selon les communes,
- que la dépense moyenne par habitant en ville est entre deux et trois fois supérieure à celle en milieu rural, encore que cette dernière soit comparable à celle des banlieues les plus défavorisées.

Il n'existe pas d'enquête comparative récente. Selon des chiffres repris par la Fédération Nationale des Associations Familiales Rurales en 1984, la "dépense culturelle" par habitant était de 736,4 F dans les villes centres, de 492,8 F dans les villes isolées, de 360,2 F dans les banlieues et de 291 F dans les communes rurales ; en 1988 elle était de 329 F dans les villes de 10 à 20 000 habitants.

Le département, en tant que collectivité territoriale, assure un certain rééquilibrage par le financement d'actions comme les bibliobus, le cinéma itinérant ou les écoles de musique. Mais, à ce niveau également, on note de très grandes disparités dans les sommes affectées à la culture.

En 1984, la part de crédits culturels dans les budgets départementaux allait de 1 à 15.

Le constat a été fait que le département rencontre des difficultés à "se positionner" entre les municipalités qui ont une politique et la région qui assure la programmation, la culture n'étant pas, bien souvent, une préoccupation essentielle pour les conseils généraux.

Enfin les procédures d'aide au développement local portent en général sur des territoires d'un niveau différent de celui du département (contrats de pays, pays d'accueil, OGAF, PRDC ou PDZR). Les financements publics qui s'y attachent concernent pour une part fort variable les activités culturelles.

Les chartes intercommunales ou les syndicats mixtes représentent une formule bien adaptée au financement des activités culturelles de proximité. Mais comme pour les communes, le partenariat, avec les services de l'Agriculture y est limité.

Un premier exemple : la convention de développement culturel élaborée pour le Parc Naturel Régional du MORVAN, syndicat de collectivités territoriales, a été passée avec la DRAC de BOURGOGNE, sans participation de la DRAF, alors

qu'elle recouvre des actions culturelles variées en milieu rural (théâtre, contes, romans locaux, musique traditionnelle, marionnettes, vidéo, patrimoine historique, bâti et naturel).

Second exemple : l'Institut Culturel Basque est essentiellement financé par les communes "basques", regroupées dans un syndicat intercommunal à vocation culturelle avec la participation importante du Ministère de la Culture. Les services de l'Agriculture ne semblent pas associés.

De l'ensemble de ces constats, on peut déduire que :

- dès lors qu'un service du Ministère de l'Agriculture n'est pas engagé (ou ne s'engage pas) dans une action, directement ou au travers d'une association partenaire-direct, la convention Culture-Agriculture ne trouve pas aisément de point d'application. Dans ce domaine, les collectivités territoriales ne semblent pas avoir d'elles-mêmes tendance à s'adresser à l'Agriculture ; il y a là un problème ... de culture, de formation et d'information sur le contenu de la convention.

- le corollaire est que les services eux-mêmes ne se sentent pas directement concernés, s'ils ne sont pas saisis.

Au niveau de la région, la situation est quelque peu différente, tout au moins en ce qui concerne la programmation. La présence de la DRAC et de la DRAF, dans la procédure d'élaboration des contrats de plan Etat-Région permet en théorie une meilleure prise en compte.

Le X^e Plan élaboré à une époque où le protocole Culture/Agriculture avait une extension moindre que l'actuelle convention a fait une place inégale au développement culturel selon les régions.

Certaines actions proposées dans le cadre de PRDC n'ont pu être prises en compte du fait de l'absence de référence dans le contrat de plan.

S'il est certain que les conseils régionaux ne doivent pas se sentir liés par l'existence de la convention, elle peut néanmoins contribuer à une prise de conscience, que devrait traduire le XI^e Plan. Une telle vision renforce la nécessité d'une opération de communication sur la portée de la convention (voir propositions).

314. Le multipartenariat avec le monde associatif

Les associations représentent un des vecteurs essentiels de mise en oeuvre de la convention Culture/Agriculture. Elles en connaissent le contenu, tout au moins leurs fédérations. Elles sont souvent à l'initiative des actions de collaboration.

La participation se fait à deux niveaux.

Au niveau national:

Les plus importantes des fédérations d'associations oeuvrant en faveur de l'animation et du développement culturels en milieu rural sont liées au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et à celui de la Culture par des conventions.

Elles reçoivent des subventions qui prennent en compte la dimension culturelle de leurs activités et qui couvrent souvent des actions de formation.

Au budget de 1992 du Ministère de l'Agriculture, 18,3 millions de francs sont inscrits au titre de l'ensemble des actions de "promotion sociale, de l'éducation des adultes et de l'animation en milieu rural" au chapitre 43.23 article 13 dont 10 MF pour les conventions et 6,5 au titre des FONJEP.

Le principal bénéficiaire de ces subventions est la Fédération Nationale des Foyers Ruraux - FNFR - (5,8 millions de francs en 1991). Son action culturelle réside dans la coordination des activités des foyers ruraux et dans des recherches et travaux de réflexion sur la culture en milieu rural, notamment dans le cadre de l'Université Rurale Nationale (URN), des Assises des Universités Rurales de Pays et de l'Université Rurale Européenne (URE), qu'elle a impulsées. En témoignent le document synthétisant les travaux de l'URN de 1985 à VAISON-la-ROMAINE "Aujourd'hui la culture du monde rural", l'enquête effectuée en 1986 sur les actions culturelles par type d'activité dans les départements et la mise en place d'un réseau "mémoire" informatisé (Camille) de données sur les techniques et les savoirs traditionnels ainsi que sur le tourisme et le développement local.

La FNFR est membre du Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale - le CELAVAR - (Voir en ANNEXE n° 4 au présent rapport, la liste de l'ensemble des membres).

Le Ministère de l'Agriculture - DGER - passe convention avec le CELAVAR, pour préciser le cadre de la coopération réciproque. Cet organisme s'est montré soucieux d'introduire une dimension culturelle dans ses actions de coordination.

Parmi les associations regroupées dans le CELAVAR, outre la FNFR, les principaux partenaires sont :

- la Ligue Française de l'Enseignement (LFEE) qui reçoit globalement 1,4 million de francs de subventions conventionnés en 1991 et assure le relais des actions de terrain des Fédérations des oeuvres laïques (FOL) locales.

- la FNCIVAM subventionnée pour 0,8 million de francs au titre des actions diverses de développement, comportant une part culturelle, au travers de la valorisation des produits régionaux et du patrimoine rural.

Les autres reçoivent entre 0,1 et 0,5 million de francs sur le chapitre 43.23 article 13, au titre de subventions conventionnées.

Outre le CELAVAR, la charte pour le monde rural, (Voir Annexe n° 5) rassemble des associations (dont certaines appartiennent également au CELAVAR), des organisations syndicales professionnelles et des organismes à vocation plus spécialisée (FNHR, FNSAFER ...). Mais il n'existe pas entre cette structure et le Ministère de relations conventionnelles organisées.

Parmi ses adhérents, la Fédération Nationale des Associations Familiales Rurales (FNAFR) a procédé à une enquête intéressante en liaison avec le Ministère de la Culture, sur les "pratiques culturelles individuelles et collectives en milieu rural" qui fait ressortir outre leur spécificité, l'importance des activités de proximité.

Au niveau local :

L'ensemble de ces organisations, conduit, au travers de leurs fédérations départementales et associations de base, des actions, qui très souvent sont voisines : cinéma itinérant pour les foyers ruraux et les familles rurales, développement de la lecture, participation à des festivals ... Mais rares sont les actions communes, alors même que toutes se déclarent favorables à la coopération ; il faut dire que les territoires d'intervention sont souvent différents.

Les responsables nationaux rencontrés ont pratiquement tous exprimé le souhait d'une réflexion commune avec les ministères sur la mise en oeuvre de la convention Culture/Agriculture. Actuellement en effet, cette coopération dépend beaucoup des situations locales, tant par rapport à l'engagement de l'administration que par rapport à la demande des associations.

A titre d'exemple, la FNFR qui est engagée dans le plus grand nombre d'actions communes, et dont le siège des fédérations se situe souvent dans des établissements d'enseignement agricole, organise des festivals ruraux qui selon les cas, associent ou non les services de l'Agriculture.

Pour renforcer le multipartenariat, le souci le plus clairement exprimé par les associations a été celui d'information réciproque, de montage d'opérations transversales avec les professionnels de la culture (confrontation d'expériences, échanges entre animateurs ...)

Certaines, intervenant également en dehors du milieu rural se sont montrés soucieuses de mieux assurer les liaisons avec le monde associatif des villes et des entreprises. "Peuple et culture", qui oeuvre pour la sensibilisation à l'art contemporain, sous forme d'expositions itinérantes dans les villes, a le souci d'y associer les territoires ruraux voisins, notamment par le relais de lycées agricoles (celui de TULLE-NAVES par exemple).

La Fédération des Oeuvres Laïques et les Foyers Ruraux de Haute Marne se sont associés à un foyer de Jeunes Travailleurs de LANGRES pour organiser un festival de théâtre ("Tinta'mars").

"Culture et Liberté", mouvement éducatif du monde du travail adhère au CELAVAR pour oeuvrer dans le sens de ces échanges.

315. Le multipartenariat avec les professionnels de la culture

Les activités culturelles dans le monde rural sont souvent mises en oeuvre par des amateurs, par tradition ou par manque de moyens, ce qui a contribué à en amoindrir la portée et même la valeur pour certains.

Une des vertus incontestables de la convention Culture/Agriculture est de créer des conditions favorables à la participation de professionnels, dans la présentation ou dans la réalisation de manifestations et de spectacles, ou bien dans la mise en valeur des différents types de patrimoine rural.

Dans le domaine de la formation, le décret du 13 février 1992, prévoit la possibilité de recourir à des organismes spécialisés. D'ores et déjà une collaboration existe pour les enseignants. Une circulaire du 21 Avril 1992 propose une formation aux musiques traditionnelles pour les personnels d'enseignement, en commun avec des participants issus des milieux culturels. Organisé par la Fédération des Associations de Musique Traditionnelle dans le cadre de la convention Culture/Agriculture, le stage est présenté comme établissant un lien entre formation artistique et développement rural. On notera toutefois que conçu dans une logique enseignement agricole, il n'est évidemment pas ouvert à d'autres personnels du Ministère de l'Agriculture que les enseignants.

La présence professionnelle sur le terrain se manifeste essentiellement par la collaboration d'artistes. Une opération, d'ampleur nationale, a été lancée par les deux ministères pour favoriser les contacts avec les artistes résidents. Elle est effective dans plusieurs régions.

Dans certaines actions, ce sont les troupes de théâtre locales qui prennent part aux activités d'animation, en AQUITAINE, en LIMOUSIN, en LORRAINE tout particulièrement ; ou bien des plasticiens, en POITOU-CHARENTES, en LORRAINE.

Dans d'autres, ce sont les équipements qui servent de support à la collaboration avec les professionnels : les centres culturels, les salles de cinéma et les cinémathèques, en Région CENTRE, en LANGUEDOC-ROUSSILLON, en MIDI-PYRENEES, en PAYS de LOIRE, ou les bibliothèques et les librairies privées, en Région CENTRE, en CHAMPAGNE-ARDENNES, en LIMOUSIN, en PROVENCE COTE d'AZUR, ou encore les conservatoires.

Enfin, les monuments, les musées d'art, les musées agricoles et paysans, ceux des traditions populaires, ou les écomusées, les sites sont des lieux de rencontre et de création culturelles (exemples en AQUITAINE, AUVERGNE, LANGUEDOC-ROUSSILLON, BASSE-NORMANDIE ...)

Mais il reste encore à faire du milieu rural une source reconnue d'activité artistique, au même titre que le milieu citadin, ce qui suppose d'y offrir aux professionnels les conditions d'une créativité spécifique.

Les décideurs du Ministère de la Culture seront d'autant plus incités à oeuvrer dans ce sens au sein de leurs structures que les services du Ministère de l'Agriculture s'attacheront eux-mêmes à la mise en valeur des ressources patrimoniales du milieu rural et de ses savoir-faire.

316. Le multipartenariat avec les métiers du monde rural

La participation de la profession agricole, en tant que telle, et des autres métiers ruraux apparaît très limitée dans les actions culturelles menées en collaboration entre les deux ministères. Très peu ont fait l'objet d'un cofinancement par les chambres d'agriculture ou de métiers ou par le Crédit agricole, ce qui ne signifie pas :

- que les structures professionnelles ne participent pas, par ailleurs, à des opérations culturelles - Elles interviennent notamment dans des formations au développement comportant un volet culturel,
- ni que des agriculteurs ou des représentants d'autres métiers ne sont pas engagés dans des actions culturelles, notamment au sein des associations déjà citées - Le contraire est même évident, comme le montrent les opérations de valorisation économique des richesses culturelles rurales.

Le directeur général de l'ANDA s'est déclaré prêt à participer à un approfondissement des réflexions, sur les thèmes de coopération de son domaine de compétence, avec des

représentants du Ministère de la Culture. Dans le même esprit, les offices par produits pourraient être associés. Déjà l'ONILAIT collabore à une opération patrimoniale à ROQUEFORT.

317. Les autres multipartenariats possibles

- C'est la collaboration avec tous les organismes qui s'attachent au développement de la culture scientifique et technique. La DRAF de MIDI-PYRENEES en liaison avec la DRAC et la FNFR mène une action dans le sens. Le multipartenariat avec les organismes de recherche du ministère pourrait être beaucoup plus développé dans la mise en oeuvre de la convention.

- C'est le recours plus large au mécénat. Des fondations, en particulier la Fondation de France, participent à des actions de défense des patrimoines. De plus en plus, des fondations d'entreprises s'y intéressent.

Dans le domaine artistique, des possibilités de collaboration relevant du mécénat existent, mais sont trop souvent méconnues.

- C'est l'implication des médias. Témoinage Chrétien collabore avec la FNFR à la présentation des festivals ruraux ; Télérama oeuvre pour la réalisation d'itinéraires littéraires en milieu rural.

32. EFFETS de DEMULTIPLICATION et de VALORISATION ECONOMIQUE

321. Effet de démultiplication

321.1. Démultiplication des moyens en crédits

Dans le financement des opérations en multipartenariat, les crédits du ministère de l'agriculture représentent une part très variable.

Le festival de création théâtrale en milieu rural dans le LOT-et-GARONNE, organisé par le Lycée agricole de SAINTE LIVRADE et une association "Plurielles", qui y a son siège, reçoit sur un budget prévisionnel 1992 de 745 000 F,

- . 85 000 F de crédits du ministère, 30 000 F du lycée lui-même auxquels s'ajoute une part des 30 000 F du CRARC AQUITAINE (voir ci-dessus 311),
- . 80 000 F du ministère de la Culture,
- . 80 000 F des autres ministères,
- . 30 000 F de la DATAR,
- . 225 000 F des collectivités locales (conseil régional, conseil général, municipalités) et organismes dépendant,
- . 85 000 F des organismes professionnels (Chambres d'agriculture, Caisse régionale de crédit agricole, Mutualité sociale agricole),

le reste étant couvert par les recettes des spectacles, la participation des stagiaires et la vente de produits divers ; encore faudrait-il ajouter à ces sommes l'apport non monétarisé des bénévoles (en particulier des femmes agricultrices) pour dresser un bilan complet.

L'étude préalable à la création d'un centre culturel, scientifique et technique, dans le Domaine Olivier de Serres du Lycée agricole d'AUBENAS en ARDECHE, consomme 30 000 F de crédits du lycée, 150 000 F de crédits des collectivités locales (dont 80 000 F au titre d'un contrat de pays et 10 000 F pour un SIVOM) et 120 000 F de crédits FIAM.

Enfin, l'opération "Val de Saône au fil de l'eau, au fil du temps", qui présente, sous forme d'expositions diverses (maquettes, objets archéologiques ...), les acteurs de l'aménagement et du développement local, est menée par le Lycée agricole de CIBEINS dans l'AIN en liaison avec le Centre Rural Animation Information.

Elle reçoit, sur un budget de 406 000 F :
 . 30 000 F du PAEDA de l'établissement, 20 000 F de la DRAC,
 . 50 000 F de la DRAE ; les autres financements viennent des collectivités, de l'Office de la Navigation fluviale, de l'Agence de l'Eau et de divers organismes ainsi que du "sponsoring" et de la vente de documents.

Ces trois exemples de financements multiples montrent qu'avec des sommes inférieures à 20 %, voire 10 %, du coût total, les services du ministère peuvent piloter des actions à implication culturelle forte.

"Avec quatre sous de mise, on peut faire vingt sous d'affaires" disait un chargé de mission régional.

L'analyse d'utilisation des crédits en MIDI-PYRENEES montre qu'en moyenne ceux du ministère de la Culture représentent 10 % des opérations culturelles aidées, en milieu rural, dont un cinquième au titre de l'appui aux établissements d'enseignement agricole, soit environ 200 000 F en 1991. Cette somme est à rapprocher des 120 000 F du chapitre 44.40 consacrés à l'animation culturelle par la DRAF sur le chapitre 44.40 (sur 408 000 F pour l'ensemble des actions incitatives liées à l'enseignement agricole).

Pour ce qui est des autres crédits sur lesquels les services ont une certaine maîtrise, les potentialités d'utilisation en multipartenariat proviennent essentiellement de ceux gérés par la DERF, et pour une part relativement faible par la DEPSE sur le chapitre 44.41. FASASA (extensification, OGAF ...)

Sur le chapitre 44.80 article 21 (interventions pour l'aménagement rural) doté de 63,2 millions de francs en 1992 et sur l'article 50 (actions spécifiques en zones défavorisées) doté de 21,2 millions,

. environ 16 millions font l'objet de conventions avec diverses organisations au niveau national et 1,5 financent des FONJEP ou assimilés.

La prise en compte d'activités culturelles au travers de ce dispositif relève du choix de la DERF. Elle existe, mais sans lien évident avec la convention Culture/Agriculture, dans les relations avec la Fédération Nationale de l'Habitat Rural (FNHR) et la Fédération Nationale des Pays d'Accueil Touristique (FNPAT)(voir ci-après 322).

Au niveau déconcentré, la programmation des financements, qui privilégie la région dans les relations avec les collectivités territoriales, a réduit incontestablement le rôle des DDAF, dans la mise en oeuvre des procédures telles que les PRDC, PDZR, contrats de pays ... Pour influencer sur le contenu des actions auprès de ces collectivités, elles doivent disposer d'un bon niveau d'offre de services. On retrouve là le problème déjà évoqué de la présence des chargés de mission. Mais c'est aussi une question de choix dans la concertation avec les collectivités, comme l'indique le DDAF de l'YONNE.

A défaut d'informations disponibles à la DERF sur la nature précise de l'utilisation réelle des crédits, au regard de leur caractère culturel éventuel, des enquêtes rapides ont été faites auprès des services extérieurs. La variété des situations ne permet pas d'avancer de pourcentages.

Il apparaît que dans les régions bénéficiant de crédits FIDAR, ou d'autres fonds au titre de l'aménagement ou du développement, (et éventuellement de chargés de mission rémunérés sur ces fonds), les possibilités de montages financiers en multipartenariat sont plus fréquemment utilisées pour des opérations à caractère culturel (15 à 20 millions par an sur le seul FIDAR), sans que l'on puisse, à la DERF, en faire une analyse fine.

L'étude de quelques actions fait ressortir que :

- Le plus souvent ces crédits des fonds interministériels financent des opérations relativement limitées, avec les collectivités territoriales pour la part équipement, et des études associant plus largement les administrations entre elles.

- Les lignes de crédits qui a priori n'ont pas une destination culturelle permettent néanmoins d'aider au développement culturel. Ainsi, en LANGUEDOC-ROUSSILLON, le parti a été pris d'expertiser la valeur patrimoniale réelle de certains sites ou monuments, et de la valider scientifiquement, avant de lancer des opérations à caractère touristique. Ce détour a permis le recours au Fonds d'Aide au Conseil pour l'Innovation Touristique (FACIT).

Le FRILE contribue aussi à des actions d'animation culturelle.

Selon les régions, il semble y avoir des "filières" différentes de financement d'action à caractère culturel, en fonction à la fois des priorités des services administratifs, des collectivités et des associations ; ce qui est d'une certaine manière logique mais conduit à négliger d'autres possibilités. La DERF est intéressée par une analyse plus poussée de cette approche.

De la même manière, les crédits européens peuvent être sollicités par différentes voies, soit au travers des fonds structurels, soit dans le cadre de programmes. Les entretiens avec un représentant de la Direction des identités et échanges culturels du Ministère des Affaires étrangères font apparaître que :

- les financements directs d'une opération sont exceptionnels ; le passage par des associations ou organismes relais est plus fréquent,

- les possibilités de financement, liées à la valorisation des identités culturelles, notamment des parlers et des traditions, sont mal connues ou connues de certains seulement, plus nombreux à l'étranger qu'en France ; il n'existe pas dans notre pays de mobilisation comparable à celle de l'Espagne, par exemple, autour du "Culturcampo". Le "champ culturel" reste à exploiter dans notre pays.

L'autre domaine insuffisamment exploré est celui des programmes, même s'il sont limités par les impératifs de cofinancement national. Sont potentiellement mobilisables :

- les programmes relatifs aux actions d'aménagement, notamment dans les zones défavorisées (objectifs 1 et 5 b de la Communauté Economique Européenne) (rattachement de 100 millions de francs de crédits, à ce titre, au chapitre 44.80 en 1992).

La plupart, LEADER, par exemple, recouvrent pour partie des actions de nature culturelle. De même, la valorisation du patrimoine naturel trouve place dans les actions de protection de l'environnement ou bien d'extensification.

- les programmes essentiellement fondés sur des échanges universitaires internationaux, mais qui s'ouvrent également à des actions de formation et d'échanges culturels pour tous les jeunes (FORCE - Jeunesse pour l'Europe - ...).

La Mission des affaires européennes du Ministère de la Culture établit des documents d'analyse de ces programmes, qu'il serait sans doute intéressant de porter à la connaissance des services de l'Agriculture, dans le cadre de la convention.

Une analyse plus précise des possibilités offertes par les "financements européens" implique des contacts directs avec les gestionnaires des procédures et des structures

relais, qu'il n'a pas été possible de prendre au cours de la présente mission. La DRAF de RHONE-ALPES s'emploie à préparer une démarche de cette nature, qui intéresse les services centraux, et dont les enseignements pourraient utilement compléter ce rapport.

321.2 Démultiplication des moyens humains

Au delà des données chiffrées relatives à l'effet démultiplicateur des crédits d'Etat, se pose le problème des moyens humains nécessaires pour l'élaboration et la gestion de ces montages. Ce sont eux qui font le plus défaut, à bon niveau.

Le constat a été fait que les opérations en multipartenariat sont souvent produites, suivies et animées par des hommes qui appartiennent à la fois à des réseaux administratifs et associatifs.

Plus particulièrement, les agents mis à disposition par l'administration ou rémunérés sur des crédits (FONJEP ou assimilés) sont fréquemment acteurs sur le terrain et dans les fédérations d'associations. Ont-ils un effet de démultiplication des moyens, ne serait-ce que par rapport aux crédits qui servent à les rémunérer ?

Sans entrer dans un débat qui dépasse largement le cadre de ce rapport et que certains résumant sous la forme lapidaire et forcément simpliste de "faut-il tuer les "marginiaux sécants" ? (1), on peut noter que :

- les enseignants mis à disposition font par principe défaut dans les établissements, alors que l'on souhaite leur faire jouer un rôle accru dans la diffusion de la culture sous toutes ses formes en milieu rural,

- que les FONJEP, dans la mesure où ils nécessitent un cofinancement des organismes paraissent, dans leur esprit tout au moins, mieux adaptés au partenariat.

- que les activités de certains de ces personnels, pris en charge financièrement par l'ETAT, n'ont pas toujours pour ses services un niveau d'efficience en retour réellement perceptible.

- mais que du point de vue qui nous intéresse directement, à savoir l'application de la convention Culture/Agriculture, les fonctions exercées par la plupart d'entre eux et la formation de certains sont de nature à faciliter la coopération. Encore faut-il prendre les moyens de rendre effective cette orientation.

(1) Personne qui, à l'intérieur d'une institution exerce ses fonctions aux frontières de celle-ci et en direction de l'extérieur, ce qui grâce à ce type de relations, lui donne un pouvoir dans et hors de son institution.

322. Effet de valorisation économique

Les effets économiques directs des activités culturelles, en particulier en terme de nombre de créations d'emplois n'apparaissent pas majeurs, ni même en terme d'attractivité sur l'implantation d'entreprises, comme l'indique M. Bernard LATARJET dans son rapport déjà cité .

En revanche,

- d'une part, le développement culturel, élément de dynamisme et de valorisation, est une composante d'une stratégie économique à long terme ;

- d'autre part, localement, il est un frein à la dévitalisation, voire la source de diversifications économiques adaptées au milieu rural ; il est aussi une voie d'insertion pour certains.

La région LANGUEDOC-ROUSSILLON a parié sur la valeur de patrimoine culturel des châteaux cathares et sur la qualité des produits locaux pour réorienter vers l'intérieur des terres les touristes, notamment étrangers, qui étaient essentiellement tournés vers la mer et le soleil ... plus le vin du littoral. L'idée de base a été :

- de les attirer vers des lieux connus mais qu'il fallait valoriser, aménager, rendre accessibles, les châteaux cathares,

- d'inciter les visiteurs à séjourner sur place par des animations et un hébergement modernisé ainsi qu'à acheter des produits agricoles et artisanaux, des souvenirs de leur visite, qui soient d'un bon niveau de qualité,

- enfin de créer des séjours à thème qui allongent la saison touristique.

Sans décrire en détail l'opération, il convient de noter qu'elle s'est appuyée :

- sur l'existence d'une collaboration entre administrations, notamment un copilotage DRAC-DRAF, mais aussi Direction Régionale de la Jeunesse et Sports, et Direction Régionale du Tourisme, sur l'existence d'un coordinateur en DRAF, et la présence d'un chargé de mission DATAR, qui assure le lien avec les DDAF, et même sur l'utilisation pour des tâches de gestion des dossiers d'un objecteur de conscience,

- sur une approche méthodologique de conception de projet,

- sur l'engagement des collectivités, et notamment de certaines communes, et l'implication de professionnels agricoles (qui a entraîné après coup l'association de la Chambre d'Agriculture) et d'artisans, l'ensemble étant réuni au sein de l'ADALAP (Association de Développement de l'Aude, de l'Arrière Pays et des Corbières), animé par un réseau, celui des CIVAM (avec des mis à disposition),

- sur la création de structures commerciales, en particulier de GIE pour la vente des produits,

- sur des financements par crédits PDZR, PIM, DATAR, FACIT (voir ci-dessous 321.1), FEDER, LEADER ... ,
- et sur le cofinancement, par la DRAF, la DATAR et les commissaires de massifs Pyrénées et Massif Central, ainsi que par des professionnels, d'une plaquette de présentation des hébergements, en anglais.

Cette opération recouvre deux types d'actions de valorisation économique :

- celles qui s'appuient sur le patrimoine gastronomique local,
- celles qui trouvent leur source dans le patrimoine architectural ou naturel.

Dans une étude sur la "valorisation touristique du patrimoine culturel" commandée par le Ministère du Tourisme et celui de la Culture, M. Valéry PATIN examine, à partir de 13 sites, les formes qu'elle revêt, les conditions de sa réussite.

La France, riche en monuments, est un pays où la fréquentation par site est en moyenne beaucoup plus faible que dans les pays anglo-saxons.

Il existe une marge importante de développement d'activités communes entre Culture/Agriculture et Tourisme. La FNPAT estime qu'il reste encore à "faire vivre nos monuments" et à faire comprendre les sites, par rapport à leur environnement et à l'histoire locale. Mais elle note que ces actions, qui concernent les trois ministères, sont souvent menées en bilatéral, l'un des acteurs étant absent.

La FNHR exprime des préoccupations de même ordre par rapport à l'utilisation du patrimoine bâti en milieu rural. Elle y ajoute la possibilité du maintien ou du renouveau d'activités artisanales traditionnelles.

Cette fédération est chargée par convention avec la DERF, de répertorier les éléments de ce patrimoine vacants ou mal utilisés, en vue de sa réhabilitation à des fins touristiques. L'opération associe également la Direction du Patrimoine du Ministère de la Culture, le Ministère du Tourisme, et la DATAR.

Dans le même esprit, un groupe de travail Culture/Agriculture, associant divers partenaires, s'attache dans le cadre de la convention, à promouvoir des actions de valorisation des espaces ruraux au travers de leurs richesses patrimoniales. La publication d'une brochure sur le patrimoine rural non protégé est prévue. Une circulaire est en cours de diffusion pour inventorier les actions significatives menées dans ce domaine.

IV. UN RENFORCEMENT NECESSAIRE DE LA STRUCTURATION
ET DU CARACTERE INCITATIF DES MOYENS A METTRE
EN OEUVRE

41. Une STRUCTURATION RENFORCEE des MOYENS

L'examen des activités culturelles conduites en milieu rural sur l'ensemble du territoire fait apparaître que pratiquement la totalité du champ d'application de la convention est couvert, mais de façon largement empirique. Paradoxalement, son caractère extensif révèle le manque d'approfondissement des possibilités d'actions.

Si l'on s'attache à la diversité des formes de collaboration, la tentation est grande de proposer la mise en réseau de tous les acteurs. Une telle ambition risquerait de ne pas être opérationnelle.

Dans la formulation de propositions, il convient de distinguer deux niveaux : celui de la connaissance des activités et celui de la réalisation.

Pour ce qui est de la connaissance, l'élaboration par la FNFR en 1986 d'un "atlas culturel" de la France représentait à l'échelon d'une fédération, l'amorce d'un travail qui, élargi, répondrait à un besoin réel d'information. Les technologies modernes, en matière de cartographie informatisée et de gestion de données permettent de visualiser les différents types d'activités et d'en suivre l'évolution.

Comme suite à la proposition de M. LATARJET de dresser l'"état culturel de la France", le Ministère de la Culture a des projets dans ce sens. Le groupe de coordination permanent devrait en examiner les conditions de mise en oeuvre commune.

Pour ce qui est de la réalisation d'activités, il est proposé de recentrer l'application de la convention sur des orientations ciblées autour des trois axes principaux : développement des activités culturelles artistiques, valorisation patrimoniale des territoires et formation.

411. Le développement des activités culturelles artistiques comprend lui-même deux volets :

- les conditions de diffusion, par type d'activités, cinéma itinérant, création et représentation théâtrale, exposition d'arts plastiques en s'attachant à en définir les éléments d'adaptation au milieu rural et notamment l'importance de la notion de proximité (voisinage, distance, temps ...),

- le rôle des équipements. Un constat quasi unanime : l'inadaptation des salles polyvalentes à la plupart des activités culturelles ; une attente : la définition d'une multifonctionnalité qui intègre la complémentarité entre différents lieux.

Les deux approches se recoupent bien évidemment, tout particulièrement avec les recours aux technologies nouvelles dans la diffusion culturelle. Elles conduisent à faire appel à ceux qui ont expérimenté des solutions novatrices, comme :

- . les réseaux nationaux ; exemples : la Fédération Nationale des video de pays, l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) ou l'Atelier National de Création Rurale (ANCR),

- . les réseaux locaux, du type CUMAV 65 (une coopérative d'utilisation de matériel audiovisuel par département),

- . les centres multimédia ou les maisons de l'image ...

412. La valorisation patrimoniale des territoires

C'est évidemment l'axe culturel le plus porteur sur le plan économique, et c'est celui qui permet de recadrer la relation entre développement urbain et développement rural.

A cet effet, il est proposé de substituer à la conception quantitative du déséquilibre entre la demande de services et l'offre, une approche qualitative de satisfaction des attentes. Il est certain que la demande, conçue le plus souvent en terme d'activités artistiques ou de spectacles, apparaît structurellement supérieure à l'offre en milieu rural ; mais, à l'inverse, celui-ci est potentiellement offreur de patrimoine et de valeurs culturelles, répondant à des attentes de la société toute entière, des urbains, des néo-ruraux et des ruraux traditionnels eux-mêmes.

Il existe des littératures de pays, des traditions musicales, artistiques et artisanales, qui sont porteuses de nouvelles formes d'activités culturelles. Encore faut-il s'attacher à les conserver.

Un nouvel équilibre culturel, fait d'échanges entre milieu rural et urbain, peut ainsi se créer, dont il apparaît essentiel de proposer la prise en compte aux administrations à un moment où se préparent les Assises du monde rural et où s'élaborent des schémas de services en zone rurale.

Les réflexions peuvent se nourrir utilement des apports des partenaires associatifs. La FNCIVAM s'attache à la démarche de "requalification" des territoires, qui permet la mise en valeur des "friches" culturelles de chaque pays. La FNFR se nourrit des travaux des universités rurales de pays.

413. La formation aux activités culturelles est appréhendée dans la convention Culture/Agriculture essentiellement sous l'angle de l'éducation et de la sensibilisation culturelles et artistiques et de la préparation à l'animation.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, également visées par la convention, supposent des formations concertées à l'ingénierie culturelle, forme particulière de celle relative à la conception de projet.

La formation apparaît en effet comme un moyen de rencontre privilégié pour l'ensemble des partenaires.

*
* *

Propositions de type 1, à moyens constants

Par rapport à ces trois axes d'application de la convention, il est proposé que le groupe de coordination permanent s'attache à l'approfondissement d'un thème par axe, chaque année, à l'instar de la réflexion déjà en cours sur la valorisation du patrimoine rural (voir 322 in fine).

Pour le Ministère de l'Agriculture, l'adoption d'une telle proposition permettrait :

- aux directions d'administration centrale concernées par les thèmes choisis de procéder à l'évaluation des actions conduites localement, sans pour autant imposer aux services extérieurs des remontées d'informations systématiques et exhaustives,

- aux Services centraux, et extérieurs de mieux s'intégrer dans des réseaux de connaissance, de conception et de diffusion des activités culturelles.

Au niveau central, les moyens et compétences techniques du Service de la Communication, spécialement audiovisuels (cinéma, photo ...) offrent des possibilités accrues d'une collaboration qu'il conviendrait de resituer par rapport à la convention.

Au niveau local, celle-ci prévoit plusieurs types d'actions de cette nature (appui aux centres de documentation et d'information (CDI), ouverture des établissements d'enseignement agricole à leur environnement en tant que centre de ressources, création de réseaux d'établissements, aménagement et construction en leur sein d'équipements culturels ...).

La mise en réseau de centres de ressources, en cours de réalisation à la DGER, et la création de 85 postes de PLPA "documentation" sur la période 1990-1992 doivent être l'occasion d'une collaboration élargie à d'autres partenaires.

Dans le même esprit, il est proposé d'intégrer à ces réseaux les agents du Ministère mis à disposition d'organismes, et ayant des activités culturelles en milieu rural, ainsi que certains "FONJEP". Il existe déjà des rencontres nationales à thème avec ces personnels. Il convient de créer, par une meilleure connaissance de leur profil les conditions d'une collaboration plus structurée, donc plus efficace, avec le Ministère, qui supporte la charge financière de leur rémunération.

La structuration en réseaux, dans le cadre de schémas locaux d'équipement culturels permet aux services extérieurs, en particulier aux DDAF, de jouer un rôle de conseil auprès des collectivités territoriales comme l'indique le DDAF de l'YONNE. Dans ce département, la préparation des Assises du monde rural a été l'occasion de mettre l'accent sur cette orientation.

Elle suppose que les services s'attachent à l'approfondissement du concept de développement culturel intégré sur la base de projets.

L'ingénierie culturelle, déjà évoquée, est mise en oeuvre dans la DRAF de RHONE-ALPES.

Cette approche est susceptible de mobiliser l'ensemble des services extérieurs, et pas uniquement les établissements d'enseignement. Tout en faisant une place aux actions d'animation et à la dimension sociologique du développement culturel, elle dépasse, en intégrant la dimension économique, le stéréotype, encore trop présent dans certains esprits : action culturelle en milieu rural = animation socio-culturelle.

M. LATARJET propose la formation d'agents de développement culturel ainsi que celle des directeurs culturels des collectivités locales. Il est suggéré que les différents services de formation (FORMINFO de la DGER et FORMCO) soient associés à la préparation de modules communs.

42. MISE en OEUVRE de MOYENS plus INCITATIFS

Propositions de type 2, nécessitant des moyens accrus

Pour inciter les services à une application de la convention conforme à ses objectifs, il est proposé de donner au groupe de coordination permanent les moyens :

- de mieux faire connaître, au sein du Ministère, les actions déjà entreprises en commun qui présentent un intérêt général et de créer ainsi un effet de démonstration,

- de prévoir des possibilités d'aide financière à la promotion de formes intégrées de développement culturel.

Une meilleure présentation des actions conduites suppose un effort de communication sur leur nature, leur domaine, les montages financiers, l'évaluation de leurs effets. Une telle démarche sert à illustrer concrètement le contenu de la convention, traité par thèmes ; elle nécessite, pour avoir un impact certain, l'intervention de professionnels de la communication.

Il est proposé, en conséquence, que le Service de la Communication mobilise des moyens supplémentaires à sa mise en oeuvre, sous diverses formes : non seulement articles dans le BIMA, dans "Contact", mais aussi montages audio-visuels sur "des actions exemplaires" ..., et aides à des réalisations.

Le Service de la Communication pourrait également prendre en compte dans les critères de financement des projets de service communication, l'existence d'un volet incitation au développement d'actions culturelles.

- Les difficultés de financement des actions culturelles sont souvent évoquées par les services comme faisant obstacle à leur développement.

La DERF et la DGER tout particulièrement sont saisies au niveau central, de dossiers d'un intérêt réel, mais relevant normalement de décisions locales.

La contractualisation des crédits d'aménagement et d'animation au sens large apparaît contraignante, au point de ne pas laisser aux services extérieurs de marge suffisante. La possibilité existe, certes, d'inciter les collectivités territoriales à prévoir l'intégration des actions dans différentes procédures. Mais ce dispositif, lourd à gérer, ne permet pas de répondre à certaines initiatives intéressantes.

Plusieurs interlocuteurs ont regretté la disparition du Fonds d'Intervention Culturelle (FIC), qui offrait un cadre de financement concerté.

Monsieur LATARJET invoque le travail des "équipes du FIC" en milieu rural. Il recommande la création de "fonds régionaux de l'innovation culturelle", permettant de mobiliser des crédits d'Etat, abondés de financements des collectivités. Cette proposition mérite discussion.

Il nous apparaît que l'axe "innovation" retenu doit être élargi à la notion de développement culturel intégré ou valorisant.

Le risque d'un fonds est d'être considéré comme une sorte de "pot commun" dans lequel on vient puiser en cas de besoin, donc de ne pas servir à mobiliser les services.

Il est suggéré de prévoir son alimentation par des crédits Culture, à l'abondement desquels les autres ministères et collectivités contribuent sur la base de projets.

Dans le cas du Ministère de l'Agriculture, son utilisation, au niveau régional suppose comme préalable :

- que des modalités-cadres d'application de la convention soient prévues entre DRAC et DRAF ; à défaut, le fonds ne peut être créé.

- que les différentes lignes d'imputation, déjà évoquées, puissent être effectivement utilisées, ce qui implique qu'une partie d'entre elles soient libres d'affectation contractualisée préalable.

Au niveau national, une souplesse de même nature est à prévoir, la mise en commun de crédits Culture/Agriculture servant à financer des actions reconnues prioritaires, dans le cadre du dispositif prévu en 4.1 (approfondissement d'un thème par axe et par an), par le groupe de coordination permanent.

L'ensemble de ces propositions peut être pris en compte aussi bien dans la préparation des Assises du monde rural que dans celle du XIème Plan.

Sa mise en oeuvre à niveau de financement inchangé perdrait ipso facto une large part d'effet incitatif. En effet, si l'on souhaite réellement une application de la convention qui soit plus homogène au plan spatial et thématique, il convient d'en tirer les conséquences quant au niveau des crédits ministériels destinés à alimenter les fonds que l'on propose de créer ; un simple redéploiement pénaliserait ceux qui se sont montrés les plus actifs, et souvent inventifs.

Pour permettre une répartition géographique correcte, le niveau d'abondement global des crédits du ministère de l'Agriculture peut difficilement être inférieur à 5 millions de francs, auxquels s'ajouteraient des crédits d'actions thématiques de l'ordre de 2 millions au niveau national.

En complément des financements nationaux, les financements européens doivent être plus systématiquement recherchés. L'organisation du Ministère fait que chaque direction s'intéresse aux procédures qui relèvent de son domaine de compétence principal. Seule la Direction de la Production et des Echanges est en mesure d'avoir une vision d'ensemble des financements.

Mais l'application de la convention Culture/Agriculture n'apparaît pas dans cette logique, au premier plan des préoccupations. De ce fait, l'analyse des possibilités reste limitée.

Il est suggéré de s'appuyer sur quelques personnes ressources, qui pourraient collaborer avec le Ministre de la Culture et orienter les services sur des montages possibles.

*
* * *

L'application de la convention Culture/Agriculture passe donc par l'affirmation d'une volonté, assortie d'une mobilisation multipartenariale de moyens, à renforcer. Le développement culturel en milieu rural, en tant que moteur du développement local, s'alimente à différentes sources d'énergie.

LISTE DES SIGLES UTILISES

Pour les associations et organisations membres du CELAVAR et de la Charte pour le monde rural, voir ANNEXES n° 4 et 5 :
FNCIVAM - FNFR - LFEFP - PEC - FNAFR - FNHR -.

Autres structures ou organismes administratifs :

FNPAT : Fédération Nationale des Pays d'Accueil Touristique.
URE : Université Rurale Européenne.
URN : Université Rurale Nationale.

Administrations - Services administratifs du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt

- centraux :

DEPSE : Direction des Exploitations, de la Politique Agricole et de l'emploi.
DERF : Direction de l'Espace Rural et de la Forêt.
DGAL : Direction Générale de l'Alimentation.
DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.
FORMINFO : Bureau de la Formation des personnels et de l'Information de la DGER.
FORMCO : Bureau de la Formation Continue de la DGA (Direction Générale de l'Administration).

- extérieurs et établissements d'enseignement - structures et emplois :

DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt (dans les départements d'Outre-Mer).
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.
SRFD : Service Régional Formation et Développement.
LPA : Lycée Professionnel Agricole.
PCEA : Professeur Certifié de l'Enseignement Agricole.
PLPA : Professeur des Lycées Professionnels Agricoles.
PAEDA : Projet d'Action Educative de Développement et d'Animation.
ASC : Association Sportive et Culturelle.
ESC : Education socio-culturelle.
ENFA : Ecole Nationale de Formation Agronomique de TOULOUSE.
INAPG : Institut National Agronomique de PARIS-GRIGNON.
INPSA : Institut National de Promotion Supérieure Agricole de DIJON.

- Autres services administratifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.
DRAE : Direction Régionale à l'Architecture et l'Environnement.
DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

- Organismes divers et offices

- ANDA : Association Nationale pour le Développement Agricole.
FASASA : Fonds d'Action Sociale et d'Amélioration des
Structures Agricoles.
ONF : Office National des Forêts.
ONILAIT: Office National Interprofessionnel du Lait et des
Produits Laitiers.

- Fonds ministériels, interministériels ou européens ;
Programmes européens

- FONJEP : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education
Populaire.
FRAC : Fonds Régional d'Art Contemporain.
FIC : Fonds d'Intervention Culturelle.
FACIT : Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation
Touristique.
FIAM : Fonds d'Intervention pour l'Auto-développement en
Montagne.
FIDAR : Fonds d'Intervention pour le Développement et l'Amé-
nagement Rural.
FRILE : Fonds Régionalisé d'Aide aux Initiations Locales et
à l'Emploi.
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional.
LEADER : (Programme) Liaison Entre Actions de Développement de
l'Economie Rurale.
PIM : Programme Intégré Méditerranéen.

- Procédures diverses

- OGAF : Opération groupée d'Aménagement Foncier.
PDZR : Plan de Développement des Zones Rurales.
PRDC : Programme Régional de Développement Coordonné.

CONVENTION CULTURE / AGRICULTURE

Préambule

Conscients de leur responsabilité à l'égard des habitants du milieu rural, soucieux d'accompagner les mutations difficiles de l'activité agricole et rurale, le Ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire et le Ministre de l'agriculture et de la forêt décident par la présente convention de redéfinir les modalités de la coopération qui avait été mise en oeuvre par le protocole d'accord du 25 juillet 1984.

En effet, les inégalités devant la culture demeurent. S'attaquer à ces inégalités nécessite des efforts particuliers et exige l'élaboration d'un processus culturel original qui garantisse d'une part l'expression culturelle du milieu rural et lui offre d'autre part les services culturels auxquels il a droit.

Il s'agit de rassembler les conditions et les partenaires qui favorisent un développement culturel adapté à chaque situation.

ARTICLE 1 : Les objectifs de la convention

La convention a deux objectifs essentiels :

a) Favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique en milieu rural selon des modalités adaptées en ayant recours à l'éventail des moyens disponibles (sensibilisation, information, formation, réseaux associatifs, diffusion, utilisation coordonnée des ressources par les deux ministères).

b) Donner aux populations rurales les moyens de maîtriser et de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur de leur patrimoine naturel, culturel, immobilier, archéologique, ainsi que les retombées économiques et symboliques qui y sont liées.

ARTICLE 2 : Une coopération des services centraux et déconcentrés des deux ministères

La coopération entre les deux ministères se traduit concrètement par :

1.- Une collaboration étroite entre les services centraux, les directions régionales et départementales de l'Agriculture et de la Forêt et les directions régionales des Affaires Culturelles.

2.- L'élaboration de programmes d'actions communs ou coordonnés, au niveau local, départemental, régional et national. Ces programmes seront réalisés avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés, et assureront l'implication nécessaire des populations intéressées.

ARTICLE 3 : Des programmes d'action conjoints ou coordonnés

La présente convention ne prétend pas être un répertoire des actions menées avec l'aide des deux ministères pour le développement culturel du monde rural.

Tout en constituant un engagement ferme pour maintenir et amplifier les activités déjà réalisées, elle souhaite mettre l'accent sur quelques axes d'intervention où la coopération des deux ministères est particulièrement nécessaire.

A - Les enseignements artistiques et la sensibilisation culturelle

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et des possibilités offertes par la loi d'orientation de l'Enseignement Agricole, notamment éducation culturelle, un programme d'éducation artistique et culturelle sera mis en oeuvre dans les établissements d'enseignement agricole à travers :

1) l'aide à des projets culturels d'établissement, des projets pilotes ou autres initiatives culturelles dans les établissements,

2) l'encouragement à la participation des professionnels de la culture à ces enseignements et activités,

3) l'appui au développement des Centres de Documentation et d'Information et à leur ouverture sur l'environnement,

4) l'encouragement à des jumelages et à des coopérations entre les établissements d'enseignement agricole et les institutions culturelles - écoles d'art et de musique, musées et écomusées, centres dramati-

ques, et autres établissements - ,

5) la formation culturelle initiale et continue des enseignants de l'enseignement agricole, notamment les professeurs d'éducation culturelle.

B - Animation rurale et Développement culturel

Dans le cadre de l'application de la mission d'animation rurale - loi sur l'enseignement agricole de juillet 84 - , il sera mis en place, en s'appuyant notamment sur ce qui a déjà été réalisé, des programmes d'action prévoyant :

1) Une ouverture accrue des établissements à leur environnement en tant que centres de ressources culturelles, pour la diffusion, la création, la formation et l'information culturelle et artistique en milieu rural , notamment dans le domaine de la culture scientifique et technique. La création de réseaux interétablissements de diffusion et d'action culturelles sera favorisée.

2) L'aménagement et la construction d'équipements culturels dans les établissements agricoles, qui constituent les moyens de cette ouverture : salles de spectacles, lieux d'expositions, centres de rencontres, avec la participation des collectivités locales.

3) Des programmes d'action culturelle locale, impliquant partenaires institutionnels et associatifs locaux et plus particulièrement les associations à vocation rurale ou culturelle.

4) Une politique active de soutien à la lecture et au livre et de lutte contre l'illettrisme, menée en coopération avec les collectivités locales, et incluant les bibliothèques centrales de prêt, les bibliothèques municipales et les associations concernées.

5) Le soutien à des projets innovants en faveur de la création et de la diffusion culturelle en milieu rural, notamment aux projets menés par de jeunes créateurs. Plus largement, le développement des pratiques, de la formation et de la sensibilisation artistiques et culturelles.

6) La mise en place d'opérations de formation associant des professionnels des secteurs artistiques et culturels et les partenaires éducatifs du développement culturel en milieu rural, notamment ceux des établissements d'enseignement agricole.

C - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Dans le respect des textes concernant la décentralisation et notamment l'inclusion des crédits d'aménagement rural dans les Dotations Globales d'Équipement des départements et des communes, les deux ministères inciteront à entreprendre des actions conjointes ou coordonnées dans des démarches de développement local, particulièrement dans les secteurs d'intervention suivants :

- les sites naturels, les paysages : la forêt et la filière bois, les jardins et arboretums, le patrimoine domanial, le foncier, les cours d'eau...

- le patrimoine archéologique et immobilier ; édifices remarquables, bâtiments liés à l'activité agricole.

- les arts et traditions populaires et le patrimoine mobilier : machinisme agricole, forestier, artisanal, relatif aux industries agricoles et alimentaires ; le patrimoine gastronomique.

Par delà les questions relevant du recensement, de la protection juridique, de la conservation et de la restauration du patrimoine, l'accent sera mis sur deux axes de travail essentiels :

1 - la valorisation culturelle et artistique du patrimoine en vue de :

- privilégier des opérations de réutilisation culturelle et artistique du bâti et des édifices ruraux de qualité ;

- restituer au public des objets et des oeuvres du patrimoine rural, à travers une politique de musées et d'écomusées, mais aussi d'expositions et d'animations ;

- assurer la présence de la création contemporaine en milieu rural, notamment dans les monuments et les lieux patrimoniaux.

2 - Le développement du tourisme culturel en milieu rural

Permettre de développer la dimension culturelle du tourisme dans les zones rurales, en liaison avec les professionnels du tourisme, en vue de :

- développer la dimension culturelle dans le cadre des contrats de pays d'accueil.

- favoriser, en liaison avec les collectivités locales, l'existence des musées et écomusées axés sur la découverte des ressources culturelles naturelles et artistiques locales ; développer le tourisme de découverte du patrimoine et des savoir-faire agricoles et industriels ruraux ; créer des circuits de découverte culturelle du milieu rural,

- introduire la dimension culturelle dans les formations liées au tourisme en milieu rural.

ARTICLE 4 : modalités d'application

● Les services extérieurs des deux ministères sont chargés de l'application de la présente convention. A cette fin, dans chaque région, la Direction Régionale des affaires culturelles, la Direction Régionale de l'agriculture et de la forêt et les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt se rencontreront au moins deux fois l'an pour :

- arrêter les grandes lignes d'une politique régionale et définir les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre

- sélectionner des projets communs, en assurer le suivi, l'évaluation et la valorisation.

● Au niveau national, un groupe de coordination permanent est créé, en vue d'assurer :

- l'élaboration de circulaires d'application, en tant que de besoin

* le suivi national et le bilan des programmes et des actions

*- l'organisation de rencontres nationales entre les représentants des services extérieurs des deux ministères.

Le groupe de coordination est composé de :

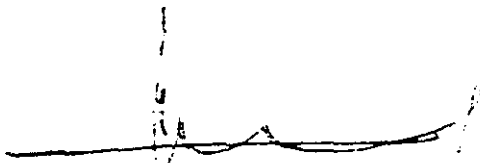
- un représentant de chaque ministre
- deux coordonnateurs techniques de chaque ministère
- deux représentants des services extérieurs de chaque ministère

Le groupe de coordination se réunit au moins deux fois l'an.

Il peut réunir des commissions de travail ou des groupes techniques particuliers en s'adjoignant les experts susceptibles de les aider à élaborer des projets spécifiques.

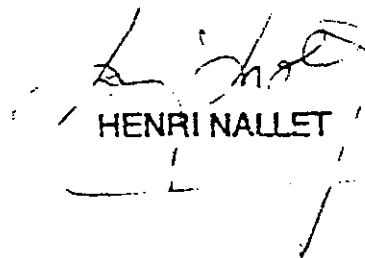
Chartres, le 17 juillet 1990

Le Ministre de la culture, de la
communication, des grands
travaux et du bicentenaire



JACK LANG

Le Ministre de l'agriculture et
de la forêt



HENRI NALLET

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PARIS, LE 16 JAN. 1992

78, RUE DE VARENNE

LE DIRECTEUR DU CABINET

à Monsieur le Chef du Service
de l'Inspection Générale de l'Agriculture

La convention, signée le 17 Juillet 1990, entre le Ministre de la Culture et celui de l'Agriculture renforce une coopération instaurée en 1984. Elle a pour objectif de favoriser les actions culturelles et artistiques en milieu rural et de donner aux populations concernées les moyens de valoriser leur patrimoine.

Son domaine d'application recouvre aussi bien les activités d'enseignement, de sensibilisation et de création que la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel, en liaison éventuellement avec le développement du tourisme culturel.

Cette collaboration est à mettre en oeuvre aussi bien au niveau national que régional et départemental. Elle se traduit par l'élaboration de "programme d'actions communs ou coordonnés". S'appuyant à l'origine sur la loi de Juillet 1984, relative à l'enseignement agricole, elle fait une place importante à la mission d'animation. Mais les acteurs ne se limitent pas pour autant aux seuls établissements d'enseignement - loin de là.

Deux niveaux institutionnels de coordination sont prévus dans la convention : régional et national.

Le groupe de coordination, central, entre les deux Ministères fait le constat que la collaboration souhaitée est inégalement effective localement et que les services n'intègrent pas suffisamment la dimension culturelle dans le développement rural.

Face à ce constat, il paraît nécessaire de leur préciser les moyens dont ils peuvent disposer pour mettre en oeuvre la convention.

Ces moyens sont évidemment d'ordre financier. Il importe de les recenser au travers des différentes rubriques budgétaires susceptibles d'être concernées.

Ce sont également les services, et les personnes ressources, au sein de l'administration qui sont en mesure d'animer des activités, d'informer, de conseiller ...

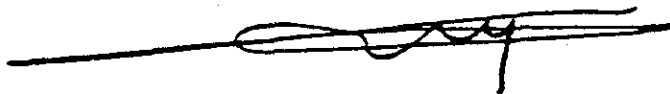
Ce sont les partenaires possibles, du monde associatif, notamment ceux qui sont liés à l'administration par des conventions. C'est le plus souvent par eux que passent les montages possibles avec les collectivités territoriales.

Il convient également d'examiner comment, au travers des procédures d'aide au développement local s'intègre la dimension culturelle. Dans cette optique, les programmes mis en place au niveau européen, d'aide aux zones fragiles offrent sans doute des possibilités insuffisamment explorées. Il conviendra de les étudier.

Enfin certaines actions déjà mises en oeuvre peuvent servir de références ; une analyse de quelques-unes d'entre elles sera effectuée.

Conformément à votre suggestion, M. Jean-Claude ROUARD Inspecteur Général de l'Agriculture est chargé de dresser cet inventaire.

Il déposera son rapport avant le 31 Mars 1992.



Jacques BERTHOMEAU

ENQUETE auprès des
SERVICES EXTERIEURS
des MINISTERES de la CULTURE
et de l'AGRICULTURE

Un questionnaire pour les actions communes Culture/Agriculture a été adressé, en Mars 1991, aux services extérieurs des deux ministères, DRAC, DRAF, DAF et DDAF.

1. Les réponses ont été centralisées par la Délégation du Développement et aux Formations du Ministère de la culture (M. DUVIGNEAU).

2. Pour un total de 70 réponses, sur 148 envois :

- 73 % des DRAF et DAF ont répondu
- 58 % des DRAC
- 38 % des DDAF

3. Il a été recensé :

. dans 19 DRAF ou DAF un correspondant chargé de suivre la convention, le plus souvent le SRFD, contre 14 dans les DRAC.

. dans 34 DDAF, une personne en charge des activités culturelles au travers des actions de développement ou d'aménagement.

. A une exception près, il ne semble pas que des représentants des DDAF aient participé à des réunions générales, organisées par DRAF et DRAC.

4. Sur une quarantaine d'actions communes recensées par l'enquête (1)

. dix relèvent des enseignements artistiques, de la sensibilisation à la culture et de la formation des enseignants,

. dix de l'animation rurale et du développement culturel,

. vingt de la valorisation du patrimoine rural.

- 34 opérations ont impliqué 55 établissements d'enseignement
- 25 " " " des collectivités locales
- 20 " " " des fédérations d'associations
- 30 " " " des collectivités territoriales ou

leurs groupements,

sachant que ces chiffres, qui n'ont qu'une valeur indicative, ne sont pas cumulatifs en raison du multipartenariat et qu'une même opération peut concerner plusieurs fédérations d'associations ou collectivités.

(1) Une vingtaine d'autres ont été répertoriées au cours de la présente mission.

Associations et Fédérations d'associations, membres du
CELAVAR
(Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation
Agricole et Rurale)

- AEICS CP : Action, Education, Information Civique et Sociale -
Culture et Promotion.
- AFIP : Association pour la Formation et l'Information
Paysannes.
- ANDLP : Association Nationale pour le Développement Local
et les Pays.
- CEL : Culture Et Liberté.
- FCSF : Fédération des Centres Sociaux et Socio-culturels
de France.
- FNCIVAM : Fédération Nationale des Centres d'Information et
de Vulgarisation pour l'Agriculture et le Milieu
rural.
- FNFR : Fédération Nationale des Foyers Ruraux.
- GREP : Groupe de Recherche pour l'Education et la
Perspective.
- LFEEP : Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education
Permanente.
- MRJC : Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne.
- PEC : Peuple Et Culture.
- SCIR : Syndicat Central d'Initiative Rurale.
- UNCPIE : Union Nationale des Centres Permanents d'Initiation
à l'Environnement.

**Associations, Fédérations d'associations
et Organismes signataires de la
Charte pour le Monde Rural**

- AMF : Association des Maires de France.
APCG : Association des Présidents de Conseils Généraux.
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment.
CGPME : Confédération Générale des Petites et Moyennes
Entreprises.
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures
et Exploitations Agricoles.
CNJA : Centre National des Jeunes Agriculteurs.
CNPFF : Conseil National du Patronat Français.
CPCR : Conseil Permanent des Présidents de Conseils
Régionaux.
FNAFR : Fédération Nationale des Associations Familiales
Rurales.
FNFR : Fédération Nationale des Foyers Ruraux.
FNHR : Fédération Nationale de l'Habitat Rural.
FNSAFER : Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement
Foncier et d'Etablissement Rural.
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles.
UNAPL : Union Nationale des Professions Libérales.
UNMFREO : Union Nationale des Maisons Familiales Rurales
d'Education et d'Orientation.
UPA : Union Professionnelle Artisanale.